

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2015
DELIBERATION N°2015-29

OBJET : Budget rectificatif n°1 de 2015.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

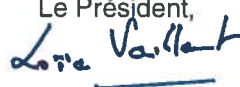
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER par 13 voix pour et 3 abstentions le budget rectificatif n°1 de 2015.

Fait à Tours, le 8 juin 2015

Le Président,


Loïc VAILLANT